

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N° 46/2024
31 octobre 2024

L'Autorité belge de la Concurrence approuve l'acquisition du contrôle conjoint de Jeco Energies par NPM Capital

Le 30 octobre 2024, l'Autorité belge de la Concurrence (« l'Autorité ») a approuvé l'acquisition du contrôle conjoint de Jeco Energies par NPM Capital.

La concentration a été notifiée le 24 octobre 2024 et l'application de la procédure simplifiée a été demandée.

NPM Capital est une société d'investissement participant dans des moyennes et grandes entreprises opérant principalement dans les quatre domaines suivants : (i) le secteur technologique et les entreprises axées sur la numérisation de certains secteurs, (ii) les soins de santé, (iii) l'industrie alimentaire, le jardinage et l'agriculture, et (iv) la durabilité. En 2024, NPM Capital compte 23 entreprises dans son portefeuille.

Jeco Energies est active dans le domaine de l'alimentation électrique industrielle et des solutions d'automatisation. Elle propose des solutions industrielles temporaires et permanentes (complexes) de moyenne tension pour des clients industriels, ainsi que des activités connexes. Son siège social est situé à Herentals et elle possède des succursales en Belgique, aux Pays-Bas et en Afrique du Sud.

Dans sa décision du 30 octobre 2024, l'Autorité a constaté que les conditions d'application de la procédure simplifiée étaient remplies et que la concentration notifiée ne soulevait pas d'objections.

Pour plus d'informations, veuillez contacter

Damien Gerard
Auditeur général
Tél : +32 (2) 277 76 57
Courriel : damien.gerard@bma-abc.be
Site web : www.bma-abc.be

L'Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d'une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l'ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L'ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l'Union européenne et la Commission européenne à l'intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).